

Le présent modèle d'attestation est mis à disposition des pétitionnaires par Grenoble Alpes Métropole. Il n'a pas de valeur réglementaire, mais permet aux services instructeurs de s'assurer, pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme, de la bonne connaissance et prise en compte des exigences ENERGIE des articles 7 et 10 du règlement du PLUi par les porteurs de projet.

PLUi – ARTICLES 7 & 10

ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES ENERGIE DANS LE PROJET

MODE D'EMPLOI :

Remplir uniquement le préambule puis la (ou les) fiche(s) correspondantes.

PREAMBULE : description générale du projet

1) Identification et coordonnées du maitre d'ouvrage

Raison sociale :

Nom / Représentant

Coordonnées :

2) Identification et coordonnées du maitre d'œuvre / de l'architecte / de l'expert technique

Raison sociale :

Nom / Représentant

Coordonnées :

3) Identification du projet

Nature du projet :

Adresse :

Parcelle(s) concernée(s) par le projet :

Code postal/Commune :

Destination du/des bâtiments (bureaux, logements, commerces, etc.) :

Surfaces construites totales :

→ Emprise au sol : ----- → Surface de plancher : -----

J'atteste que le présent projet **est situé en dehors des secteurs de performances énergétiques renforcées de niveau 1 et 2 des communes de Grenoble et Eybens** (cf. PLUI // Règlement graphique - A_Plan de zonage). Dans le cas contraire : contacter le service instructeur de la ville correspondante.

J'atteste également que le présent projet se trouve dans le(s) cas suivant(s) :
(plusieurs choix possibles, cocher la ou les case(s) correspondantes)

	NATURE DU PROJET*	OBLIGATION A RESPECTER	FICHE A REMPLIR	MON PROJET EST CONCERNE PAR... (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)
CONSTRUCTION NEUVE	Construction neuve (HABITATION), supérieure ou égale à 50m ² **	RE2020	FICHE 1	
	Construction neuve (HORS HABITATION), supérieure ou égale à 50m ² + dérogation article R172-1 CCH***	RT2012-20%	FICHE 2	
	Construction neuve (TOUTES DESTINATIONS) inférieure à 50m ²	RT SUR L'EXISTANT	FICHE 3	
EXTENSION	Extension (HABITATION), supérieure ou égale à 150m ²	RE2020	FICHE 1	
	Extension (HORS HABITATION), supérieure ou égale à 150m ²	RT2012-20%	FICHE 2	
	Extension (TOUTES DESTINATIONS) supérieure à 50m ² et inférieure à 150m ² ET supérieure à 30% de la Surface RT existante (SRT)	RT2012-20%	FICHE 2	
	Extension (TOUTES DESTINATIONS) supérieure à 50m ² et inférieure à 150m ² ET inférieure à 30% de la Surface RT existante (SRT)	RT SUR L'EXISTANT	FICHE 3	
	Extension (TOUTES DESTINATIONS) Inférieure ou égale à 50m ²	RT SUR L'EXISTANT	FICHE 3	
RENOVATION	Le projet porte sur la rénovation de bâtiments existants	RT SUR L'EXISTANT	FICHE 3	

* Chaque Fiche prévoit un espace permettant aux demandeurs de renseigner les éléments nécessaires pour justifier le respect des obligations fixées par le PLUi en matière de production d'énergies renouvelables.

** concerne aussi les bâtiments à usage de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire à compter du 1^{er} juillet 2022.

*** Article R172-1 CCH : dérogation pour les constructions bénéficiant d'un contrat de louage d'ouvrage ou d'un contrat de construction de maison individuelle, signé avant le 01/10/2021.

Fait à _____, le _____

Signature du Maître d'ouvrage

PLUi – ARTICLES 7 & 10

ATTESTATION DE LA BONNE PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES ENERGIE DANS LE PROJET

⇒ FICHE n°1

CAS TRAITES :

- Construction neuve (HABITATION), **supérieure** ou **égale** à 50m² (concerne aussi les bâtiments à usage de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire à compter du 1er juillet 2022).
- Extension (HABITATION), **supérieure** ou **égale** à 150m²

1. Synthèse d'étude thermique - Réglementation Environnementale 2020

Le projet relève de la **réglementation environnementale 2020** et j'atteste qu'il répond aux exigences énergie des articles 7 et 10 du règlement du PLUi de Grenoble Alpes Métropole.

Détails : [données présentes dans le calcul « étude RE2020 » du constructeur – **Attestation RE2020 à fournir à la demande d'autorisation**]

2. Exigences de production d'énergies renouvelables (Bâtiments)

Au vu de la nécessité d'amorcer la transition énergétique et de la forte contrainte foncière du territoire, le PLUi demande que les constructions de **bâtiments** et de **parkings** soient accompagnées d'une production d'ENR (sous certaines conditions). En effet, toute nouvelle construction représente un espace à valoriser et un moyen de mobiliser le potentiel de production locale d'énergie, notamment par le solaire, la géothermie et le bois-énergie.

Pour y parvenir, **il n'est pas obligatoire de mettre en place une installation par entité** (c'est-à-dire par bâtiment ou par parking) : l'exigence est validée à partir du moment où la production attendue est **assurée à l'échelle du projet** (ex : exigence liée aux stationnements remplie grâce à une chaufferie bois dans un bâtiment). Elle peut ainsi être **mutualisée entre bâtiments d'une même opération**, ou entre bâtiments ET aires de stationnement.

Le projet ne comprend la construction d'aucun bâtiment neuf **supérieur** ou **égal** à 1000 m² de surface de plancher. Passer directement à la page 3, Rubrique 3 – Exigences de production d'énergies renouvelables (stationnements).

Le projet comprend la construction d'au moins un bâtiment neuf dont la surface de plancher est **supérieure** ou **égale** à 1000m². Si ce ou ces bâtiments sont soumis à la réglementation thermique, le projet est soumis à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 10).

J'atteste que le projet répond à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables d'un minimum de 20 kWh par m² d'emprise au sol.

Compléter la Page 2.

Détails : Une seule case à cocher.



Détails : Calcul de la production ENR demandée, liée aux bâtiments neufs soumis à la réglementation thermique

	Nom ou numéro du bâtiment	Surface construite (en m ² _{SP})	Emprise au sol correspondante (en m ²)	Quantité d'énergies renouvelables à produire (en kWh _{EF} /an)
USAGE HABITATION	<i>Ex : Bât. 1</i>	<i>Ex : 2560 m²</i>	<i>Ex : 620 m²</i>	<i>Ex : 620 x 20 = 12 400 kWh_{EF}/an</i>
Quantité d'énergies renouvelables à produire pour répondre à l'exigence du PLUi (en kWh_{EF}/an) - ➔			



Solution(s) retenue(s) :

Pour répondre aux différentes exigences de production d'énergies renouvelables, le projet prévoit :

- Une mutualisation des installations de production (ex : installation solaire centralisée)
- Des installations séparées (ex : ombrières photovoltaïques sur parking + chaudières bois individuelles)

	Localisation de l'installation	Caractéristiques <i>Solutions retenue</i> = solaire PV, bois, ... <i>Donnée technique</i> = puissance en kW ou kVA, nombre de panneaux, etc.	Production prévue d'énergies renouvelables (en kWh énergie finale/an)
EXEMPLE	En toiture du bâtiment 1	Solution retenue : Solaire PV Donnée(s) technique(s) : 74 m ² de panneaux solaires, 11 kWc	14 000 kWh _{EF} /an
Installation n°1 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°2 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°3 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
TOTAL (en kWh énergie finale/an) ➔			

3. Exigences de production d'énergies renouvelables (stationnements)

Au vu de la nécessité d'amorcer la transition énergétique et de la forte contrainte foncière du territoire, le PLUi demande que les constructions de **bâtiments** et de **parkings** soient accompagnées d'une production ENR (sous certaines conditions). En effet, toute nouvelle construction représente un espace à valoriser et un moyen de mobiliser le potentiel de production locale d'énergie, notamment par le solaire, la géothermie et le bois-énergie.

Pour y parvenir, **il n'est pas obligatoire de mettre en place une installation par entité** (c'est-à-dire par bâtiment ou par parking) : l'exigence est validée à partir du moment où la production attendue est **assurée à l'échelle du projet** (ex : exigence liée aux stationnements remplie grâce à une chaufferie bois dans un bâtiment). Elle peut ainsi être **mutualisée entre bâtiments d'une même opération**, ou entre bâtiments ET aires de stationnement.

Le projet comprend la création de **plus de 1000 m² de surface de parking aérien pour véhicules légers** et doit répondre à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 7).

Passer au Point 1 : *Détail de la production d'EnR Stationnements.*

Le projet comprend la création de **moins de 1000 m² de surface de parking aérien pour véhicules légers ou ne créé pas de stationnements**, et n'est pas concerné par l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 7).

Passer au Point 2 : *Signature.*

Détails : Une seule case à cocher.

POINT 1 : Détail de la production d'EnR Stationnements

J'atteste que le projet produit au minimum 50 kWh d'énergies renouvelables par m² de surface de stationnement (hors circulation).



Détails : Production ENR liée aux stationnements

Surface de stationnements (en m ²)	Quantité minimale d'énergies renouvelables à produire (en kWh _{EP} /an)
<i>Exemple : 2000 m² hors circulation</i>	<i>Exemple : 2000x50 = 100 000 kWh/an</i>

Solution(s) retenue(s) pour la production d'énergie(s) renouvelable(s) :

	Localisation de l'installation	Caractéristiques <i>Solutions retenue = solaire PV, bois, ...</i> <i>Donnée technique = puissance en kW ou kVA, nombre de panneaux, etc.</i>	Production prévue d'énergies renouvelables <i>(en kWh énergie finale/an)</i>
EXEMPLE	Ombrières sur la moitié Sud du parking	Solution retenue : Solaire PV Donnée(s) technique(s) : 600 m ² de panneaux solaires, 100 kWc	112 000 kWhEF/an
Installation n°1 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°2 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
PRODUCTION PREVUE PAR LE PROJET <i>(en kWh énergie finale/an) →</i>			



Production totale (exigences bâtiments + stationnements) pour répondre au PLUi = kWhEF/an

POINT 2 : Signature

Fait à _____, le _____

Signature du Maitre d'ouvrage :



PLUi – ARTICLES 7 & 10

ATTESTATION DE LA BONNE PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES ENERGIE DANS LE PROJET

⇒ FICHE n°2

CAS TRAITES :

- Construction neuve (HORS HABITATION), **supérieure** ou **égale** à 50m².
- Concerne aussi les cas prévus à l'**article R. 172-1 du CCH** (contrats de louage d'ouvrage ou de construction de maison individuelle signés avant le 01/10/2021)
- Extension (HORS HABITATION), **supérieure** ou **égale** à 150m².
- Extension (TOUTES DESTINATIONS) **supérieure** à 50m² et **inférieure** à 150m² ET **supérieure** à 30% de la SRT existante.

1. Synthèse d'étude thermique - Réglementation Thermique 2012

J'atteste que l'ensemble des bâtiments construits soumis à la RT 2012 répondent à l'exigence d'une **performance renforcée de 20% par rapport à la réglementation thermique 2012**, en besoin bioclimatique (BBio) et en consommation maximale d'énergie primaire annuelle (Cep), **hors bonification liée à la production d'énergie renouvelable**.

Détails : [A remplir uniquement pour les bâtiments soumis à RT 2012]

Nom ou n° du bâtiment	Exigence sur le Bbio		Exigence sur le Cep	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	
	BBio projet :	- %	Cep projet :	- %
	Bbio max :		Cep max :	

2. Exigences de production d'énergies renouvelables (Bâtiments)

Au vu de la nécessité d'amorcer la transition énergétique et de la forte contrainte foncière du territoire, le PLUi demande que les constructions de **bâtiments** et de **parkings** soient accompagnées d'une production d'ENR (sous certaines conditions). En effet, toute nouvelle construction représente un espace à valoriser et un moyen de mobiliser le potentiel de production locale d'énergie, notamment par le solaire, la géothermie et le bois-énergie.

Pour y parvenir, il n'est pas obligatoire de mettre en place une installation par entité (c'est-à-dire par bâtiment ou par parking) : l'exigence est validée à partir du moment où la production attendue est assurée à l'échelle du projet (ex : exigence liée aux stationnements remplie grâce à une chaufferie bois dans un bâtiment). Elle peut ainsi être mutualisée entre bâtiments d'une même opération, ou entre bâtiments ET aires de stationnement.

Le projet ne comprend la construction d'aucun bâtiment neuf supérieur ou égal à 1000 m² de surface de plancher. Passer directement à la page 3, Rubrique 3 – Exigences de production d'énergies renouvelables (stationnements).

Le projet comprend la construction d'au moins un bâtiment neuf dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000m². Si ce ou ces bâtiments sont soumis à la réglementation thermique, le projet est soumis à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 10).

J'atteste que le projet répond à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables d'un minimum de 20 kWh par m² d'emprise au sol (ou 40 kWh pour les surfaces à vocation de bureaux).

Compléter les Pages 2 et 3.

Détails : Une seule case à cocher.



Détails : Calcul de la production ENR demandée, liée aux bâtiments neufs soumis à la réglementation thermique

	Nom ou numéro du bâtiment	Surface construite (en m ² _{sp})	Emprise au sol correspondante (en m ²)	Quantité d'énergies renouvelables à produire (en kWh _{EF} /an)
USAGES AUTRES QUE BUREAUX	Ex : Bât. 1	Ex : 2560 m ²	Ex : 620 m ²	Ex : 620 x 20 = 12 400 kWh _{EF} /an
USAGES DE BUREAUX	Ex : Bât. 3	Ex : 1200 m ²	Ex : 350 m ²	Ex : 350 x 40 = 14 000 kWh _{EF} /an
Quantité d'énergies renouvelables à produire pour répondre à l'exigence du PLUi (en kWh_{EF}/an) - ➔			



Solution(s) retenue(s) :

Pour répondre aux différentes exigences de production d'énergies renouvelables, le projet prévoit :

- Une mutualisation des installations de production (ex : installation solaire centralisée)
- Des installations séparées (ex : ombrières photovoltaïques sur parking + chaudières bois individuelles)

	Localisation de l'installation	Caractéristiques <i>Solutions retenue</i> = solaire PV, bois, ... <i>Donnée technique</i> = puissance en kW ou kVA, nombre de panneaux, etc.	Production prévue d'énergies renouvelables (en kWh énergie finale/an)
EXEMPLE	En toiture du bâtiment 1	Solution retenue : Solaire PV Donnée(s) technique(s) : 74 m ² de panneaux solaires, 11 kWc	14 000 kWhEF/an
Installation n°1 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°2 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°3 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
TOTAL (en kWh énergie finale/an) →			

3. Exigences de production d'énergies renouvelables (stationnements)

Au vu de la nécessité d'amorcer la transition énergétique et de la forte contrainte foncière du territoire, le PLUi demande que les constructions de **bâtiments** et de **parkings** soient accompagnées d'une production ENR (sous certaines conditions). En effet, toute nouvelle construction représente un espace à valoriser et un moyen de mobiliser le potentiel de production locale d'énergie, notamment par le solaire, la géothermie et le bois-énergie.

Pour y parvenir, il n'est pas obligatoire de mettre en place une installation par entité (c'est-à-dire par bâtiment ou par parking) : l'exigence est validée à partir du moment où la production attendue est assurée à l'échelle du projet (ex : exigence liée aux stationnements remplie grâce à une chaufferie bois dans un bâtiment). Elle peut ainsi être mutualisée entre bâtiments d'une même opération, ou entre bâtiments ET aires de stationnement.

Le projet comprend la création de **plus de 1000 m² de surface de parking aérien pour véhicules légers** et doit répondre à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 7).

Passer au Point 1 : *Détail de la production d'EnR Stationnements.*

Le projet comprend la création de **moins de 1000 m² de surface de parking aérien pour véhicules légers ou ne créé pas de stationnements**, et n'est pas concerné par l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 7).

Passer directement au Point 2 : *Signature.*

Détails : **Une seule case à cocher selon votre projet**

POINT 1 : Détail de la production d'EnR Stationnements

J'atteste que le projet produit au minimum 50 kWh d'énergies renouvelables par m² de surface de stationnement (hors circulation).



Détails : Production ENR liée aux stationnements

Surface de stationnements (en m ²)	Quantité minimale d'énergies renouvelables à produire (en kWh _{EF} /an)
<i>Exemple : 2000 m² hors circulation</i>	<i>Exemple : 2000x50 = 100 000 kWh/an</i>

Solution(s) retenue(s) pour la production d'énergie(s) renouvelable(s) :

	Localisation de l'installation	Caractéristiques <i>Solutions retenue = solaire PV, bois, ...</i> <i>Donnée technique = puissance en kW ou kVA, nombre de panneaux, etc.</i>	Production prévue d'énergies renouvelables (en kWh énergie finale/an)
EXEMPLE	Ombrières sur la moitié Sud du parking	Solution retenue : Solaire PV Donnée(s) technique(s) : 600 m ² de panneaux solaires, 100 kWc	112 000 kWh _{EF} /an
Installation n°1 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°2 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
PRODUCTION PREVUE PAR LE PROJET (en kWh énergie finale/an) →			



Production totale (exigences bâtiments + stationnements) pour répondre au PLUi = kWh_{EF}/an

POINT 2 : Signature

Fait à _____, le _____

Signature du Maître d'ouvrage : _____

PLUi – ARTICLES 7 & 10

ATTESTATION DE LA BONNE PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES ENERGIE DANS LE PROJET

⇒ FICHE n°3

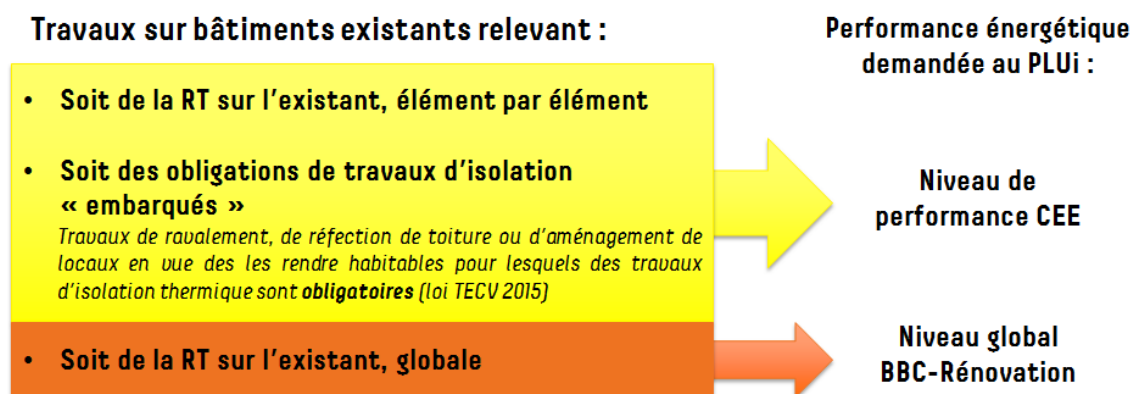
AUTRES CAS

1. Performance énergétique des bâtiments

Détails : [A remplir uniquement pour les bâtiments soumis à la RT sur l'Existant ou aux travaux embarqués]

Nom ou N° du bâtiment	Surface (en m ² _{SP})	Coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique	Travaux soumis aux exigences : - RT Elément par élément / « travaux embarqués » ? <u>ou</u> - RT Globale ? (cacher la mention correspondante)
			<input type="checkbox"/> RT Elément par élément, ou travaux « embarqués » <input type="checkbox"/> RT Globale
			<input type="checkbox"/> RT Elément par élément, ou travaux « embarqués » <input type="checkbox"/> RT Globale
			<input type="checkbox"/> RT Elément par élément, ou travaux « embarqués » <input type="checkbox"/> RT Globale
			<input type="checkbox"/> RT Elément par élément, ou travaux « embarqués » <input type="checkbox"/> RT Globale
			<input type="checkbox"/> RT Elément par élément, ou travaux « embarqués » <input type="checkbox"/> RT Globale
			<input type="checkbox"/> RT Elément par élément, ou travaux « embarqués » <input type="checkbox"/> RT Globale

Rappel des exigences du PLUi en termes de performance énergétique des bâtiments rénovés :



 **Bâtiments concernés par la RT Existant élément par élément ou par la réglementation sur les travaux d'isolation dits « embarqués » :**

Le PLUi demande d'exploiter au maximum le gisement d'économies d'énergie. Ainsi, lorsqu'un maître d'ouvrage remplace/installe un élément technique du bâtiment impactant sa consommation énergétique, il doit choisir des produits présentant à minima des performances respectant les fiches standardisées CEE..

Pour les rénovations soumises à la Réglementation Thermique sur l'existant, élément par élément, *et/ou* aux obligations d'isolation de la loi de de transition énergétique pour la croissance verte (« travaux embarqués »), **j'atteste que les travaux de rénovation, installation ou remplacement de parois opaques ou vitrées respectent les caractéristiques exigées dans les fiches standardisées des Certificats d'Economie d'Énergie.**

[cocher les cases correspondantes] Postes touchés par les travaux de rénovation :

ENVELOPPE	Poste concerné par :	Performance CEE à viser <i>R ou Uw selon la paroi</i>	Performance atteinte ?
<input type="checkbox"/> MURS SUR EXTERIEUR	<input type="checkbox"/> RT Elément par élément <input type="checkbox"/> Travaux « embarqués »	Résistance thermique (R) minimale ≥ 3,7 m².K/W	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON → DEROGATION: <input type="checkbox"/> TECHNIQUE <input type="checkbox"/> ECONOMIQUE <input type="checkbox"/> ARCHITECTURALE
<input type="checkbox"/> COMBLES	<input type="checkbox"/> RT Elément par élément <input type="checkbox"/> Travaux « embarqués »	Résistance thermique (R) minimale ≥ 7 m².K/W (≥ 6 m².K/W si rampants)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON → DEROGATION: <input type="checkbox"/> TECHNIQUE <input type="checkbox"/> ECONOMIQUE <input type="checkbox"/> ARCHITECTURALE
<input type="checkbox"/> TOITURE TERRASSE	<input type="checkbox"/> RT Elément par élément <input type="checkbox"/> Travaux « embarqués »	Résistance thermique (R) minimale ≥ 4,5 m².K/W	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON → DEROGATION: <input type="checkbox"/> TECHNIQUE <input type="checkbox"/> ECONOMIQUE <input type="checkbox"/> ARCHITECTURALE
<input type="checkbox"/> MENUISERIES	<input type="checkbox"/> RT Elément par élément <input type="checkbox"/> Travaux « embarqués »	Coefficient de transmission surfacique (Uw) maximal = ≤ 1,3 m².K/W	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON → DEROGATION: <input type="checkbox"/> TECHNIQUE <input type="checkbox"/> ECONOMIQUE <input type="checkbox"/> ARCHITECTURALE



Bâtiments rénovés concernés par la RT Existant GLOBALE :

Le PLUi demande d'exploiter au maximum le gisement d'économies d'énergie en obtenant le niveau de performance du label BBC Rénovation.

J'atteste ainsi que, pour les rénovations soumises à la Réglementation Thermique Globale sur l'existant, le niveau de performance énergétique du projet après travaux est celui du label BBC rénovation et je fournis en annexe le calcul réglementaire réalisé.

Nom ou n° du bâtiment	Exigence sur le Cep	
	Cep projet :	- %
	Cep max :	
	Cep projet :	- %
	Cep max :	
	Cep projet :	- %
	Cep max :	
	Cep projet :	- %
	Cep max :	

2. Exigences de production d'énergies renouvelables (Bâtiments)

Non concerné

3. Exigences de production d'énergies renouvelables (stationnements)

*Au vu de la nécessité d'amorcer la transition énergétique et de la forte contrainte foncière du territoire, le PLUi demande que les constructions de **bâtiments** et de **parkings** soient accompagnées d'une production ENR (sous certaines conditions). En effet, toute nouvelle construction représente un espace à valoriser et un moyen de mobiliser le potentiel de production locale, notamment par le solaire, la géothermie et le bois-énergie.*

Pour y parvenir, il n'est pas obligatoire de mettre en place une installation par entité (c'est-à-dire par bâtiment ou par parking) : l'exigence est validée à partir du moment où la production attendue est assurée à l'échelle du projet (ex : exigence liée aux stationnements remplie grâce à une chaufferie bois dans un bâtiment). Elle peut ainsi être mutualisée entre bâtiments d'une même opération, ou entre bâtiments ET aires de stationnement.

Le projet comprend la création de **plus de 1000 m² de surface de parking aérien pour véhicules légers** et doit répondre à l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 7).

Passer au Point 1 : Détail de la production d'EnR Stationnements.

Le projet comprend la création de **moins de 1000 m² de surface de parking aérien pour véhicules légers ou ne créé pas de stationnements**, et n'est pas concerné par l'exigence de production annuelle d'énergies renouvelables du PLUi (article 7).

Passer directement au Point 2 : Signature.

Détails : Une seule case à cocher par projet

POINT 1 : Détail de la production d'EnR Stationnements

J'atteste que le projet produit au minimum 50 kWh d'énergies renouvelables par m² de surface de stationnement (hors circulation).



Détails : Production ENR liée aux stationnements

Surface de stationnements (en m ²)	Quantité minimale d'énergies renouvelables à produire (en kWh _{EF} /an)
<i>Exemple : 2000 m² hors circulation</i>	<i>Exemple : 2000x50 = 100 000 kWh/an</i>

Solution(s) retenue(s) pour la production d'énergie(s) renouvelable(s) :

	Localisation de l'installation	Caractéristiques <i>Solutions retenue</i> = solaire PV, bois, ... <i>Donnée technique</i> = puissance en kW ou kVA, nombre de panneaux, etc.	Production prévue d'énergies renouvelables (en kWh énergie finale/an)
EXEMPLE	Ombrières sur la moitié Sud du parking	Solution retenue : Solaire PV Donnée(s) technique(s) : 600 m ² de panneaux solaires, 100 kWc	112 000 kWh _{EF} /an
Installation n°1 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
Installation n°2 :		Solution retenue : Donnée(s) technique(s) :	
PRODUCTION PREVUE PAR LE PROJET (en kWh énergie finale/an) →			



Production totale (exigences bâtiments + stationnements) pour répondre au PLUi = kWh_{EF}/an

POINT 2 : Signature

Fait à _____, le _____

Signature du Maître d'ouvrage :

